RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0972

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D320, D918, D18 et D626
Communes de Corbières, Val de Lambronne, Tréziers et Peyrefitte-du-Razès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 06/08/2026 émise par l'entreprise AXIANS SILR

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 06/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D320 du PR 0+0669 au PR 1+0881
- D918 du PR 0+0000 au PR 0+0968
- D18 du PR 37+0000 au PR 40+0000
- D626 du PR 13+0704 au PR 15+0114 et du PR 15+0216 au PR 17+0415
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS SILR sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 07 SEP. 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service exploitation et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 07 SEP. 2026

Publié le : 13/09/2026 19:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Peyrefitte-du-Razès
https://www.intramuros.org/peyrefitte-du-razes/documents_administratifs/77360